



## Partage des biens

-----  
Par lionel

Bonjour,

Je voudrais savoir quelles sont les modalités du partage des biens sachant que notre maison est construite sur le terrain de Madame suite à une donation et que la construction de la maison s'est faite avec un apport commun des 140 000 euros.

nous sommes mariés sous le régime de la communauté.

Cordialement.

-----  
Par Henriri

Hello !

Dans un mariage sous le régime de la communauté tous les biens acquis au cours le mariage sont réputés être communs aux deux époux à 50/50 (votre maison, même si l'un de vous en avait payé moins que l'autre), mais le terrain reçu en donation par votre femme reste son bien propre.

A+

-----  
Par lionel

Il apparaîtrait que la maison serait rattachée au terrain donc propriété totale de ma femme et que lors de la division ce serait à partager uniquement

-----  
Par ESP

C'est exact, votre épouse est légalement propriétaire, mais vous avez droit à une récompense due par la communauté, car il ne peut y avoir enrichissement sans cause...

-----  
Par Henriri

Lionel je ne comprends pas votre élément de phrase "et que lors de la division ce serait à partager uniquement".